

# FLASH INFO

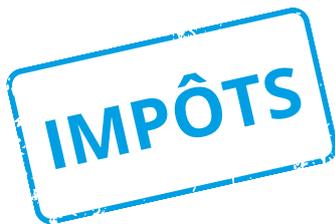
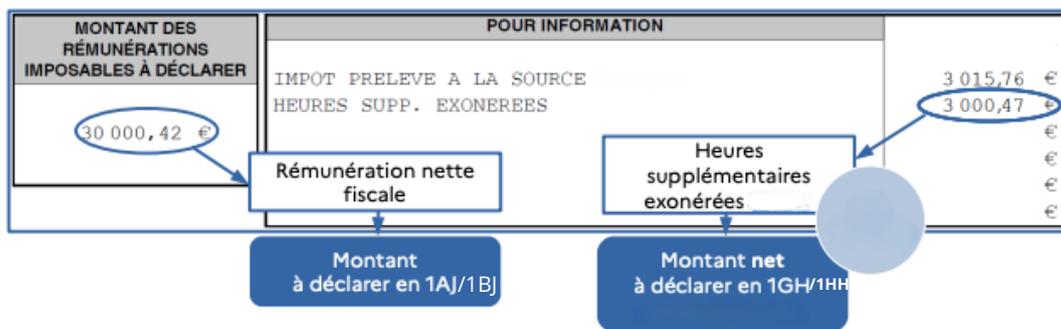
## L'UFAP UNSa Justice vous informe sur la déclaration d'impôts 2025 : Comment déduire ma cotisation syndicale et les Heures Supplémentaires défiscalisées

Chaque année, le rituel est identique : la déclaration d'impôts.

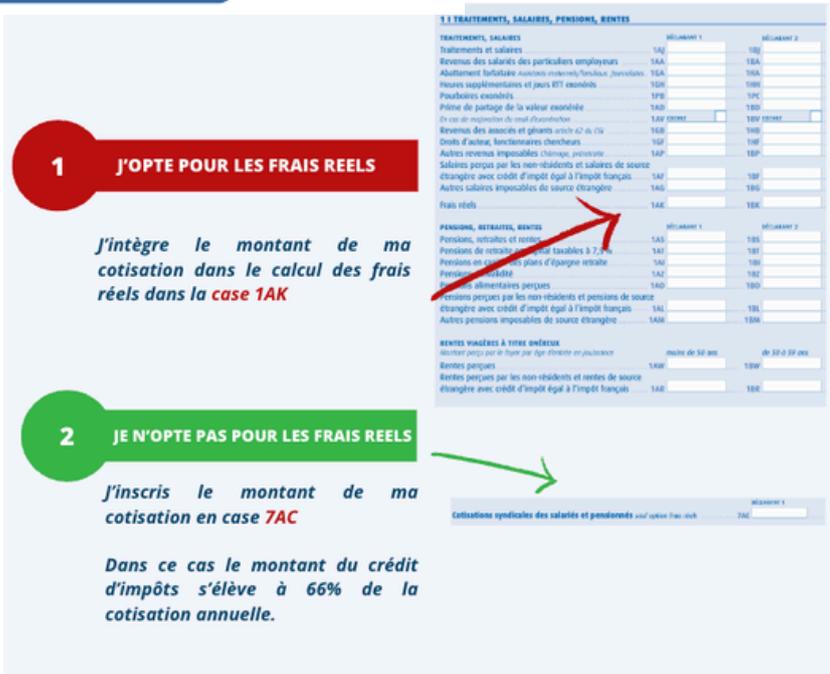
Cette année, elle doit être effectuée entre le 10 avril et le 5 juin 2025, selon les départements.

Vos heures supplémentaires sont exonérées d'impôt sur le revenu jusqu'à 7 500 € et sont désormais pré-remplies dans votre déclaration. En cas d'erreur, corrigez le montant prérempli en traitements (case 1AJ ou 1BJ) pour qu'il corresponde aux rémunérations perçues en 2024, hors heures supplémentaires exonérées. Reportez également le montant de vos heures supplémentaires exonérées en 1GH ou 1HH.

Une proposition de loi, adoptée le 29 janvier en commission des finances, vise à exclure ces heures du calcul du revenu fiscal de référence. Auparavant, ces heures exonérées étaient intégrées dans le RFR, ce qui pouvait réduire ou supprimer des aides pour les foyers modestes, comme les bourses scolaires ou l'accès à des tarifs sociaux. Cela ne devrait plus être le cas en 2025.



Les cotisations syndicales ouvrent droit à un crédit d'impôt (66%).  
Il s'agit de sommes versées à un syndicat professionnel représentant assurément la défense de salariés ou de fonctionnaires.



**1 J'OPTÉ POUR LES FRAIS REELS**  
J'intègre le montant de ma cotisation dans le calcul des frais réels dans la case 1AK

**2 JE N'OPTÉ PAS POUR LES FRAIS REELS**  
J'inscris le montant de ma cotisation en case 7AC  
Dans ce cas le montant du crédit d'impôts s'élève à 66% de la cotisation annuelle.

Votre attestation individuelle de cotisation pour votre déclaration d'impôts est disponible sur le site [ufap.fr](http://ufap.fr), dans votre espace adhérent.

# L'UFAP UNSa Justice vous informe

Le 7 avril 2025

Plus d'infos sur [ufap.fr](http://ufap.fr)